

Fiche Signalétique

55 LHT

SECTION 1: IDENTIFICATION

Produit: 55LHT

Utilisation du produit: Mortier modifié aux polymères, LHT, qualité supérieure, résistant au glissement.

Information sur l'entreprise:

Ontario

111 Royal Group Cr
Vaughan, ON. L4H
1X9 Tel: (416)
255-1111 Fax:
(416) 255-1729

Colombie-Britannique

2829 Lake City Way
Burnaby, BC
V5A 2Z6
Tel: (644) 420-4914
Fax: (604) 420-0936

EN CAS D'URGENCE COMMUNIQUER AVEC CANUTEC (613) 996-6666

SECTION 2: IDENTIFICATION

Classification du produit chimique

Classification SIMDUT.

Classe D2A, D2B, E



Mot indicateur SGH:

Classification SGH:

Corrosion / irritation de la peau
Grave dommage / irritation des yeux
Sensibilisation de la peau
Carc. 1A
STOT SE 3
STOT RE 1

Risques SGH

Précautions du SGH

Code
H315
H317
H318
H335
H350

Danger

Catégorie 1 Cause des irritations à la peau
Catégorie 1 Cause de graves dommages aux yeux
Catégorie 1 Peut causer une réaction allergique cutanée
Peut provoquer le cancer par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Cause l'irritation cutanée, peut causer une réaction allergique cutanée, cause de graves dommages aux yeux; peut causer une irritation des voies respiratoires; peut causer le cancer; cause des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Description

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque des lésions oculaires graves.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer le cancer par inhalation.

Fiche Signalétique

55 LHT

H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
P201	Se procurer les instructions avant utilisation
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir pris connaissance et compris toutes les mesures de sécurité.
P260	Ne pas respirer les poussières du produit.
P264	Laver la peau à grande eau après manipulation.
P270	Ne pas manger, ni boire ni fumer lors de l'utilisation de ce produit.
P272	Ne pas déplacer les vêtements de travail contaminés hors du lieu de travail.
P280	Porter des gants et des lunettes de protection.
P302+P352.A	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver à grande eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	En CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec soin avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles cornéennes s'il y a lieu et si possible. Continuer de rincer.
P308+P313	EN CAS D'EXPOSITION PROUVÉE OU SUSPECTÉE: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P310.B	Appeler immédiatement un médecin.
P314	Appeler immédiatement un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
P321.A	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P501	Jeter le contenu / les contenants conformément à la réglementation applicable.

SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom	% en Poids	# CAS	Classification
Silica Sand, Crystalline quartz	40 - 70	14808-60-7	Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372
Portland Cement	30 - 45	65997-15-1	Eye damage 1, H318 Skin irritant 2, H315 Skin sensitizer 1, H317
Calcium Formate	0.2 - 5.0	544-17-2	STOT SE 3, H335 Eye damage 1, H318

Fiche Signalétique

55 LHT

SECTION 4: PREMIERS SOINS

GÉNÉRAL En cas d'accident ou d'inconfort, obtenir des soins médicaux immédiatement.

CONTACT AVEC LES YEUX Rincer abondamment les yeux et la peau contaminée avec de l'eau. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

CONTACT AVEC LA PEAU Retirer les vêtements contaminés immédiatement. Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon.

EN CAS D'INGESTION Ne pas faire vomir. Boire beaucoup d'eau ou de lait pour diluer le produit. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION Jet d'eau, dioxyde de carbone, poudre chimique ou mousse sèche

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS Aucun en particulier

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion

PROPRIÉTÉS EXPLOSIVES S/O

PROPRIÉTÉS D'OXYDATION S/O

PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE Porter l'équipement standard de lutte contre les incendies avec appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

PROTECTION SPÉCIALE : Porter de l'équipement de protection personnelle.

Équipement de protection : Se reporter à la Section 8 de cette fiche signalétique relativement à l'équipement de protection approprié.

Recueillir les matières solides. Essuyer ou absorber à l'aide de matériaux inertes. Gratter et mettre dans des contenants pour fins de rejet. Matériaux adéquats pour recueillir : matériaux absorbants, sable.

Élimination des déchets : Procéder à l'élimination conformément aux réglementations de la localité, de l'état ou du pays.

Précautions environnementales : Empêcher toute évacuation dans les systèmes de drainage ou d'égout. Empêcher le produit de contaminer la nappe d'eau souterraine. Se reporter à la Section 13 pour les méthodes d'élimination.

SECTION 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

Porter de l'équipement de protection personnelle. Éviter tout contact avec la peau et les yeux et d'inhaler les vapeurs et les brumes.

Retirer les vêtements contaminés avant d'entrer dans des zones de repas. Ne pas manger et ne pas boire dans les zones de travail.

Nettoyer les contenants vides avant de les utiliser.

Équipement de protection : Se reporter à la Section 8 de cette fiche signalétique relativement à l'équipement de protection personnelle approprié.

Entreposage : Entreposer dans un lieu frais et sec, aéré adéquatement.

Fiche Signalétique

55 LHT

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

LIMITES D'EXPOSITION

Nom chimique	CAS No.	ACGIH TLV	OSHA PEL
Silica Sand, Crystalline Quartz	14808-60-7	0.025 mg/m ³ TWA (respirable fraction)	10 mg/m ³ TWA (respirable)
Portland Cement	65997-15-1	10 mg/m ³ TWA (respirable, containing no asbestos and <1% crystalline silica)	15 mg/m ³ TWA (total dust), 5 mg/m ³ TWA (respirable)

MÉTHODES DE CONTRÔLE TECHNIQUE:

VENTILATION: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ingénierie afin de minimiser l'exposition.

Protection Oculaire : Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux, ou un masque facial intégral. Un poste pour le lavage des yeux doit être disponible.

Protection Cutanée : Éviter tout contact avec la peau en portant des gants appropriés et une chemise à manches longues.

Protection pour les mains : Porter des gants de protection qui offrent une protection complète, c.-à-d. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection Respiratoire : Porter un respiratoire approuvé par OSHA type N95 durant le mélange du produit.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUE

État Physique.	Solide
Odeur et Apparence	Poudre grise / blanche
Seuil de l'Odeur	S/O
Densité Relative	1.2 - 1.6
Tension de Vapeur	S/O
Densité de Vapeur (air=1)	S/O
Taux D'Évaporation.	S/O
Point D'Ébullition	S/O
Point de Congélation	S/O
pH.	11 mouillé
Point D'Éclair	S/O
Limites sup./inf. D'Inflammabilité ou D'Explosivité	S/O
Température D'Auto-allumage	S/O
Température de décomposition	S/O
Propriétés Explosives	S/O
Propriétés Oxydantes	S/O
Solubilité dans L'eau	Dispersible
Solubilité dans L'Huile	N/D
Octanol/Coefficient Eau	N/D
Contenu COV Calculé	0 g/l

Fiche Signalétique

55 LHT

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	Stable
Matériaux incompatibles	N/D
Conditions à éviter.	Stable dans des conditions normales
Produits de décomposition dangereux	CO, CO ₂ et émanations organique non-identifiées

SECTION 11: INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Information toxicologique basée sur les composants individuels

Nom Chimique	CAS No.	LD50/LC50
Silica Sand, Crystalline Quartz	14808-60-7	ORAL LD50 (rat) 500 mg/kg
Portland Cement	65997-15-1	N/Av
Calcium Formate	544-17-2	Oral LD50 2650 mg/kg (rat)

Voies de pénétration :	Contact avec la peau, les yeux et inhalation.
Effets d'exposition aiguë :	Irrite les yeux et les voies respiratoires supérieures. L'ingestion peut causer une irritation à la gorge.
Toxicité aiguë :	La poussière de ciment peut causer une inflammation de la muqueuse des tissus, de l'intérieur du nez et de la cornée de l'œil. Les personnes hypersensibles peuvent développer une dermatite allergique.
Corrosion cutanée :	Sous forme sèche ou humide, peut assécher la peau et causer des brûlures alcalines.
Grave dommage/irritation des yeux :	Peut causer une irritation modérée, déchirements, et rougeurs.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Aucune donnée disponible.
Mutagénéicité cellulaire :	Aucune donnée disponible.
Cancérogénicité :	Ce produit contient de la silice cristalline : La silice cristalline (dimension respirable) est classée en tant que carcinogène si inhalée par : CIRC (Groupe 1), ACGIH (Groupe A2), NTP (Groupe 1), OSHA (carcinogène sélectionné).
Toxicité pour la reproduction :	Aucune donnée disponible.
STOT-exposition unique :	Peut causer de l'irritation respiratoire.
STOT-exposition répétée :	Peut endommager les poumons, sur exposition répétée ou prolongée.
Risque d'aspiration :	L'inhalation répétée peut causer de la silicose.

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Information de toxicité pour l'environnement:	Aucune donnée disponible
Biodégradabilité:	Aucune donnée disponible
Potentiel bio-accumulable:	Aucune donnée disponible
Mobilité dans le sol:	Aucune donnée disponible
Autres effets nuisibles:	Aucune donnée disponible
Liste des composants avec propriétés de toxicité pour l'environnement	
Silica sand	LC50 Aquatic acute toxicity carp >10,000 mg/l 72 h

Fiche Signalétique

55 LHT

Calcium Formate

Acute toxicity (fish) 96 h LC50 Brachydanio rerio \geq 1000 mg/l

SECTION 13: INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Manipulation des déchets : Manipuler les déchets tel que recommandé à la Section 7.

Éliminer dans un site d'enfouissement autorisé. Manipuler les déchets conformément à la réglementation fédérale, de l'état, provinciale et locale. Consulter les autorités avant de procéder à l'élimination.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Consulter le connaissance pour obtenir l'information relative au transport.

TMD Canadien : non réglementé

US DOT: non réglementé

IATA: non réglementé

SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Information Canadienne:

Classification Canadienne SIMDUT: Ce produit est un produit contrôlé SIMDUT. Il répond à l'un ou à plus d'un critère relatif aux produits contrôlés identifiés dans la Partie IV du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Se reporter à la Section 2 pour connaître la classification SIMDUT de ce produit. Ce produit a été classé selon les critères de risque du RPC et la fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.

Information sur la Loi Canadienne sur la protection de l'environnement : Tous les ingrédients énumérés figurent soit sur la Liste intérieure des substances (LIS), soit sur la Liste extérieure des substances (LES). Ce produit contient les composants énumérés sur la Liste de divulgation des ingrédients de la LPD canadienne. Ce produit contient de la silice cristalline et du quartz.

Information US fédérale:

TSCA: Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire de la Loi réglementant les substances toxiques (TSCA).

CERCLA : Quantité déclarée (QD) (40 CFR 117.302): Aucune déclarée.

SARA TITLE III: Sec. 313, Notification des produits chimiques toxiques, 40 CFR 372: Ce matériau n'est pas soumis aux exigences de notification SARA puisqu'il ne contient aucun constituant chimique toxique dont les valeurs de concentration sont supérieures au minimum prescrit.

Lois sur le droit à l'information des États-Unis

Proposition 65 de la Californie:

Avertissement! Ce produit contient un produit chimique reconnu par l'État de la Californie causant le cancer. Il contient de la silice cristalline, quartz.

Autre loi sur le droit à l'information :

MA Portland Cement, Crystalline Silica, Quartz

NJ Portland Cement, Crystalline Silica, Quartz

PA Portland Cement, Crystalline Silica, Quartz

RI Portland Cement, Crystalline Silica, Quartz

MN Portland Cement, Crystalline Silica, Quartz

Fiche Signalétique

55 LHT

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

La préparation de cette fiche signalétique est conforme au Système canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) ainsi qu'à la norme sur la communication des risques de l'Agence OSHA (United States Occupational Safety and Health Administration) 29 CFR 1910.1200.

Se reporter à la SECTION 8 : MOYENS DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE pour les recommandations relatives à l'équipement de protection personnelle.

Légende des abréviations utilisés dans la fiche signalétique

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

DOT Département de Transport.

TMD Transport des Matières Dangereuses.

SGH: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

COV : Composé Organique Volatile.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

TSCA : Loi sur le contrôle des substances toxiques.

SARA : La Loi sur les modifications et la réautorisation du Superfund (SARA).

CERCLA: Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability act.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists.

OSHA: Occupation Safety and Health Administration.

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health.

SIMDUT: Système canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

RPC : Règlement sur les produits contrôlés

LCPE: Loi Canadienne sur la protection de l'environnement.

LIS : Liste intérieure des substances.

LES : Liste extérieure des substances.

HPA : Hazardous Product Act.

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

NTP : National Toxicological Program

Fiche Signalétique

55 LHT

DATE DE PRÉPARATION DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE

Préparé par le Département Technique.

Numéro de Téléphone de l'Auteur: (416) 255-1111 Téléc.: (416) 255-1729

Date : 28 mai, 2020

Flextile Ltd. n'assumera aucune responsabilité pour tort, préjudice ou dommage causé à l'acheteur ou à une tierce personne par ce produit si les mesures raisonnables de sécurité énoncées dans la fiche signalétique n'ont pas été suivies correctement. De plus, Flextile Ltd. n'assumera aucune responsabilité pour tort, préjudice ou dommage causé à l'acheteur ou à une tierce personne si ce produit a été utilisé de façon anormale et dangereuse même si les mesures de sécurité raisonnables ont été suivies pendant l'utilisation. Finalement, l'acheteur assume les risques pouvant résulter de différentes utilisations de ce produit. L'information et les recommandations contenues dans la présente sont considérées exactes parce que certaines informations ont été obtenues par Flextile Ltd. de la part de ses fournisseurs. De plus, puisque Flextile Ltd. n'a aucun contrôle sur les conditions de manipulation et d'utilisation du produit, Flextile Ltd. n'offre aucune garantie, expresse ou tacite, en ce qui a trait à la précision des données fournies ou aux résultats obtenus suite à l'utilisation du produit. L'information contenue dans la présente est fournie uniquement à titre informatif et pour fins d'examen et Flextile Ltd. n'assumera aucune responsabilité quant à l'utilisation ou toute action prise en découlant. Il appartient à l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux en vigueur.